COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1er du mois de mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Thiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

M. Patrick MORISSET qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY

Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à Mme Bénédicte LABBE

M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE

M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Monsieur Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.

N° DL01032018-06 : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2018

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Instauré par la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), le débat d'orientations budgétaires a pour objectif de donner au Conseil municipal les informations sur l'évolution pluriannuelle des finances communales et ainsi débattre des orientations budgétaires de la collectivité.

Cette obligation a été réaffirmée par successivement par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'administration publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) puis par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ces deux textes précisent notamment que le maire présente au Conseil municipal un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal qui doit intervenir dans les deux mois précédent l'examen du budget, conformément à l'Article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette délibération ne revêt donc aucun caractère décisionnel mais a vocation à renforcer l'information financière de l'assemblée délibérante avant le vote du budget.

L'examen du budget primitif 2018 étant inscrit à l'ordre du jour de la séance du jeudi 29 mars prochain, les conseillers municipaux sont donc invités, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint, à débattre sur son contenu.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L. 2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté en Commission Finances le 21 février 2018,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
06 MARS 2018
N° 033 213 302 144 2018
0306-DL01032018-06-DE

Le Maire
Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 06 MARS 2018 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 06 MARS 2018

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
06 MARS 2018
N° 033 213 302 144 2018
0306-DI0103 2018-06-DE

VILLE DE LACANAU

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

1. Eléments de contexte

1.1. Une croissance continue

Les prévisions de croissance de l'INSEE sont favorables puisqu'elles annoncent un taux identique à l'année 2017, à savoir 1,7% de croissance économique. Cette croissance est expliquée à travers la reprise des investissements des entreprises et notamment par l'augmentation des exportations.

Au cours du premier semestre, une hausse de l'inflation est envisagée, conséquence de la reprise économique mais également des augmentations de taxes sur le tabac et les produits pétroliers.

A cela s'ajoute le calendrier des réformes budgétaires, notamment celles concernant la taxe d'habitation, qui n'aura des effets sur une partie des ménages que dans la deuxième partie de l'année.

1.2. Orientations de la loi de finances initiale pour 2018 : les impacts des mesures gouvernementales sur les communes

Vers une réforme en profondeur de la fiscalité locale

Le projet de loi de finances pour 2018 pose les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales. D'une part, il initie la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat, par voie de dégrèvement, pour 80 % des ménages et transfert aux régions une fraction de la TVA. D'autre part, il inaugure le mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des 319 plus grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros d'ici à 2022.

La contrainte sur l'évolution des dépenses de fonctionnement initiée à l'encontre des plus grandes collectivités pourrait être étendue à l'ensemble des collectivités. La commune de Lacanau s'est inscrite depuis 2014 dans cette logique en menant une politique de baisse des dépenses de fonctionnement. Il convient donc de maintenir notre vigilance et de poursuive notre action d'optimisation des dépenses initiées depuis maintenant 3 ans.

Une stabilisation en 2018 des concours financiers de l'Etat

Après quatre années de baisse, le projet de loi de finances et la loi de programmation sont en rupture nette avec les séquences antérieures, stabilisant dès 2018 les transferts financiers. La dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'État, se stabilise à 30,98 milliards d'Euros (+0,4%) contre 30,86 milliards d'Euros l'année précédente. Une visibilité plus grande est ainsi offerte aux collectivités à travers l'arrêt de cette baisse massive des dotations de l'Etat, ayant pour conséquence un contexte plus favorable pour la gestion des finances locales.

L'enveloppe dédiée au fonds de compensation pour la TVA (88 millions d'Euros) connait également une légère hausse de 0,3 milliard qui s'explique notamment par la reprise de l'investissement. Le taux de compensation reste cependant identique, à savoir un remboursement avec un taux de 16,404 % des travaux d'investissements mais également des dépenses de fonctionnement concernant les entretiens des bâtiments publics et de la voirie (article 34 et 35 de la loi de finances 2016). La commune de Lacanau bénéficiera en 2018 d'une enveloppe de FCTVA importante au vu du programme d'investissements ambitieux menés depuis 2 ans, soit 11 millions d'euros investis.

Un nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation fiscale

2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Fixé jusqu'en 2017 par le législateur par un amendement en loi de finances ou par la loi de finances rectificative, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir d'un coefficient d'actualisation estimé à 1,1%. L'article 30 de la loi de finances pour 2018 supprime l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire aux valeurs locatives fixées selon la méthode comptable. Par conséquent, le coefficient de revalorisation s'appliquera en totalité à la taxe d'habitation, mais partiellement à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises. Le recul sur cette modification est pour l'heure insuffisant pour connaitre l'impact de ce nouveau mode de calcul sur l'évolution des bases locatives de la commune.

Une augmentation de l'enveloppe affectée à la DETR

Une enveloppe de 50 millions d'euros supplémentaires est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les projets des communes et de leurs groupements situés principalement en milieu rural. L'augmentation de cette enveloppe remplace la part des crédits de la réserve parlementaire destinés aux collectivités territoriales, dispositif qui a été supprimé par les lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Le règlement d'intervention de la DETR contraint la commune à ne pouvoir déposer que deux dossiers par an au titre de la DETR et sur des domaines ciblés, spécifiés au sein d'une circulaire préfectorale. La municipalité défendra au mieux les projets présentés afin de pouvoir bénéficier de ces financements.

La remise en place de la journée de carence

La loi de finances (PLF) pour 2018 réintroduit la journée de carence pour les fonctionnaires des trois fonctions publiques : l'État, les collectivités locales, et les hôpitaux. La journée de carence pour les fonctionnaires prévoit que la première journée d'arrêt maladie n'est pas payée. Elle avait été instaurée en janvier 2012 puis avait été supprimée en janvier 2014.

Cette mesure visant à lutter contre l'absentéisme et à s'aligner sur le secteur privé engendrera sans doute une réduction des dépenses de personnel, qu'il est bien évidement aujourd'hui impossible à déterminer.

1.3. Perspectives générales à moyen terme

La réforme de la taxe d'habitation est une première étape d'une grande réforme fiscale à l'horizon 2020. Les mesures gouvernementales prises récemment permettent aux collectivités d'avoir une visibilité financière, essentielle pour leur bon fonctionnement.

Le gouvernement souhaite soutenir les investissements locaux en renforçant les dispositifs de subventions (FSIPL, DETR) tout en contrôlant leur capacité de désendettement. Ainsi, les communes devront être proactives sur les recherches de subventionnement pour bénéficier de financement extérieur nécessaires à leurs projets.

Les collectivités devront également être en capacité de maitriser leurs dépenses de personnels malgré des facteurs exogènes contraignant tels que la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui a un impact sur le glissement vieillesse technicité ou encore la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP).

2. Les orientations budgétaires de la commune de Lacanau (budget principal)

2.1. La poursuite d'une ligne directrice responsable, cohérente et ambitieuse

La commune de Lacanau poursuit les objectifs financiers édictés à travers les rapports budgétaires des 3 années précédentes, à savoir :

- Préserver et stabiliser l'épargne brute de la collectivité

- Maitriser le niveau d'endettement de la commune
- Poursuivre d'une politique d'investissement ambitieuse et responsable dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement

2.1.1 *Optimisation des dépenses de fonctionnement*

En 2017, la commune a respecté ses objectifs d'optimisation des dépenses de fonctionnement. Les dépenses à caractère général sont, depuis 3 ans, passées au crible afin de définir des leviers d'économies sans néanmoins dégrader la qualité du service public rendu aux administrés. Une légère augmentation est constatée cette année correspondant à l'augmentation de l'inflation mais également au développement de la politique culturelle et à l'amélioration de l'entretien du patrimoine bâti et naturel. Depuis 2014, la municipalité a réussi à diminuer globalement ces dépenses de 9,5 %. En 2018, une légère hausse est prévue du fait des facteurs précédemment cités, et de la prise en compte de l'évolution de la population.

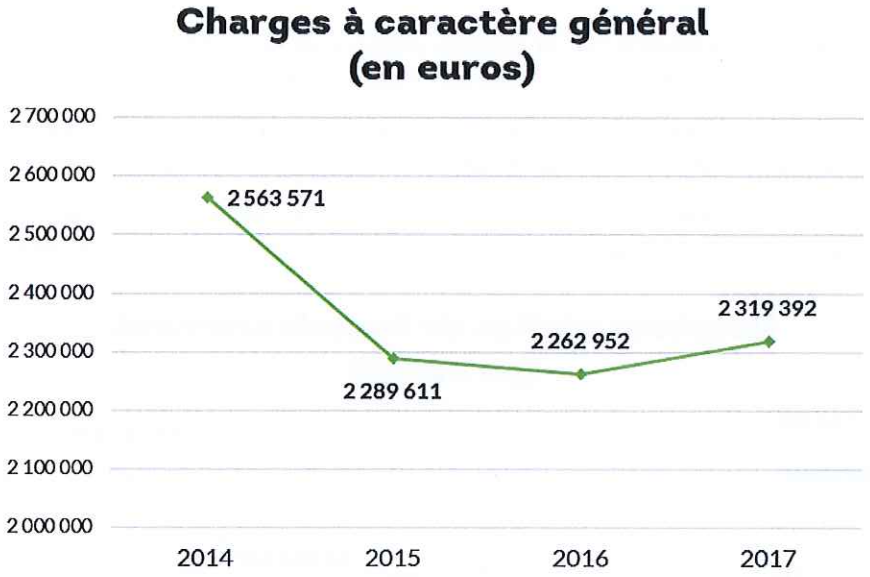

2.2.2 Evolution des dépenses de personnels

L'évolution des dépenses relatives à la masse salariale sont liées à la politique de ressources humaines de la collectivité mais sont également contraintes aux facteurs exogènes qui imposent à la collectivité une augmentation naturelle de ces dépenses (glissement vieillesse technicité (GVT), hausse du point d'indice et des cotisations patronales). **Plus de la moitié de l'augmentation des dépenses de personnels est liée à ces facteurs exogènes en 2017.**

Après une année 2016 qui a vu une légère baisse des dépenses de fonctionnement, l'année 2017 a vu une augmentation de 2.85 %.

La municipalité a souhaité engager cette année un plan de déprécarisation des agents contractuels de la collectivité, certains agents occupant des postes permanents depuis plus de 8 ans. Ainsi, 18 agents ont été stagiairisés en 2017, permettant de reconnaitre leur valeur professionnelle et de pérenniser leur poste, essentiel au bon fonctionnement de nos services.

La mise en place en 2017 de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ainsi que l'augmentation du point d'indice en février 2017 (+ 0,6%) ont pénalisé l'évolution des dépenses de personnel (+ 34 000 euros). D'autre part, l'absentéisme a engendré un surcout non budgété (50 000 euros) correspondant aux salaires des agents remplaçants, dépenses nécessaires pour assurer la continuité du service.

2.3.3 Maintien des subventions aux associations

Dans ce contexte de contrainte budgétaire, la municipalité à fait le choix de **maintenir et de sanctuariser depuis 3 ans le budget alloué aux associations**, partenaires contribuant à la dynamique de notre territoire. La municipalité continue en effet d'attribuer des subventions d'équilibre pour le fonctionnement des associations mais contribue également à leurs investissements pour améliorer les conditions d'exercice de leurs activités. Ainsi en 2018, l'enveloppe allouée aux subventions aux associations sera identique à celle de l'année 2017.

2.2. Une poursuite de la politique d'optimisation des recettes sans recours au levier fiscal

La municipalité réussit par conséquent le pari de maintenir et développer des services publics de qualité sans augmenter les impôts. De nouveau en 2018, aucune augmentation des taux de fiscalité communaux n'est appliquée.

Les tarifs des services municipaux seront indexés uniquement sur l'inflation, estimée à 1,1% pour permettre de contribuer à maintenir notre offre de service, diversifiée et de qualité.

La commune poursuit également sa diversification et l'optimisation de ses autres recettes (redevance d'occupation du domaine public, location des nouvelles structures sportives, domanialité du lac, etc.).

Les recettes de fonctionnement connaissent donc une évolution très favorable depuis 2014 avec en 2017 un niveau record lié en particulier au reversement exceptionnel issu des budgets annexes :

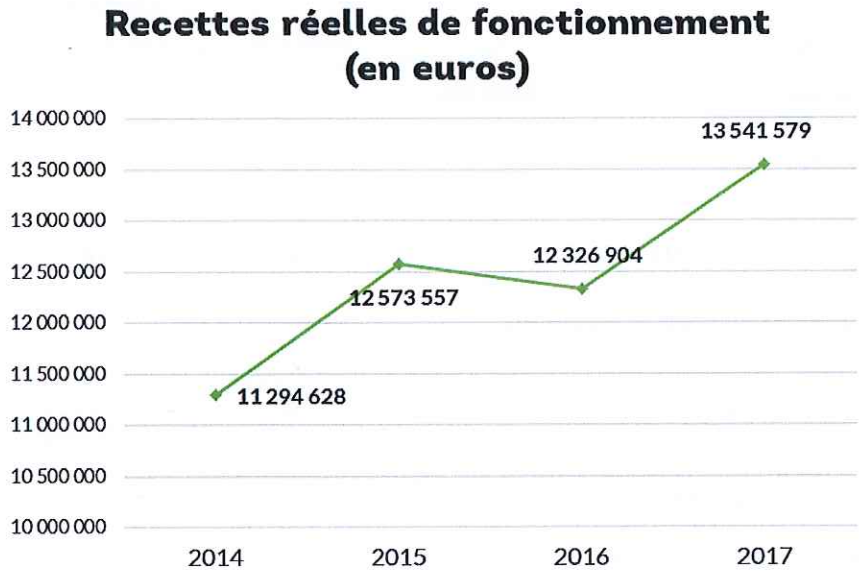

L'épargne brute communale a augmenté depuis 2014 pour atteindre un niveau record cette année de 3 398 451 euros. Si l'année 2017 a été marquée par une recette exceptionnelle d'environ 1 million d'euros issu des budgets annexes, cela s'ajoute à une tendance constante à la hausse qui se poursuivra en 2018.

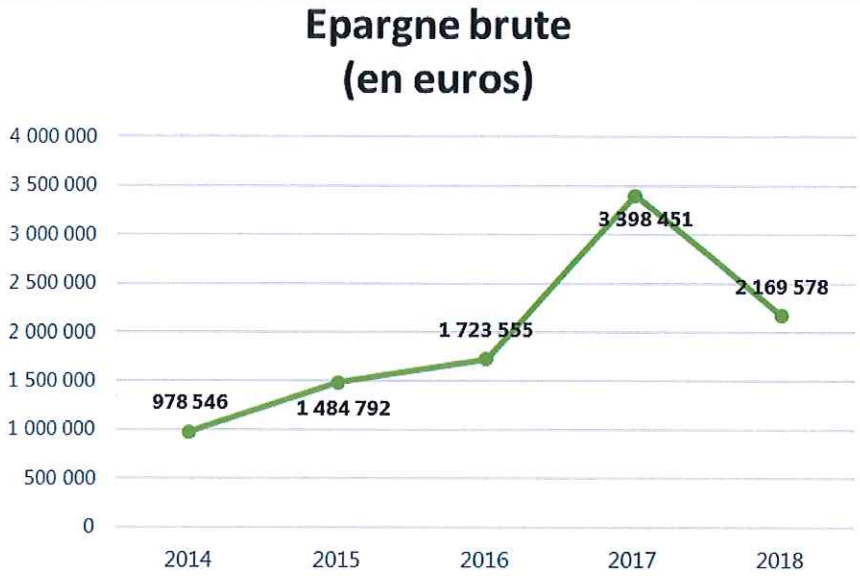

La municipalité tient donc le cap de sa stratégie financière depuis 3 ans pour redresser le budget communal, en bénéficiant d'une capacité d'autofinancement satisfaisante, permettant ainsi de réaliser des investissements structurants et d'avenir pour la commune.

2.3. Un programme pluriannuel d'investissement structurant ambitieux et responsable

La commune a vu en 2017 la réalisation de nombreux projets :

- Construction d'une nouvelle crèche à Lacanau Océan (1 035 620 euros)
- Réhabilitation de la maison du commandant (941 622 euros)
- Lancement des études pour l'aménagement du quartier de la gaité (313 188 euros)
- Mise en valeur de l'église St Vincent (262 000 euros)
- Travaux d'effacement des réseaux et de reconstruction de voiries : avenue de l'Europe, rue Jacquemin Perpère, rue Pierre Durand, Avenue Plantey, Avenue du Lieutenant Touzeau (1 278 819 euros)
- Installations de nouvelles structures sportives : terrain de padel (84 030 euros), mur d'escalade (57 764 euros), terrains de squash (35 690 euros), parcours de santé (61 220 euros)

Parallèlement, la commune poursuit son action de lutte contre l'érosion à travers la stratégie locale de gestion de la bande côtière et sa politique de développement durable en général (Agenda 21, plan communal de Sauvegarde, amélioration des dépenses énergétiques des bâtiments).

La municipalité a investi cette année la somme de 7 747 714 euros pour améliorer la cadre de vie des canaulais mais aussi pour rendre la ville toujours plus attractive et touristique.

Ainsi, le remarquable taux de réalisation cette année en investissement s'élève à **98 %**, traduisant la dynamique de la gestion communale et la qualité du travail des équipes, agents comme élus.

2.4. Des investissements avec un recours à l'emprunt maitrisé

La municipalité en 2014 s'est engagée à redresser la situation financière de la commune, en diminuant le stock de dette qu'elle détenait. Le contrôle de la chambre régionale des comptes a ainsi évoqué dans son rapport la nécessité de poursuivre cet effort, constatant la dynamique vertueuse engagée depuis 3 ans sur la capacité de désendettement qui atteignait en 2014 le seuil critique des 13.9 ans.

La commune a souscrit cette année des emprunts pour contribuer à la réalisation des investissements structurants en restant dans l'objectif fixé en début de mandat. Ainsi, l'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 13 624 406 euros. L'augmentation notable de la capacité d'autofinancement permet de bénéficier d'**une capacité de désendettement de 4 ans contre 7,1 ans en 2016.** La bonne gestion communale permet ainsi d'emprunter sans nuire aux finances de la collectivité.

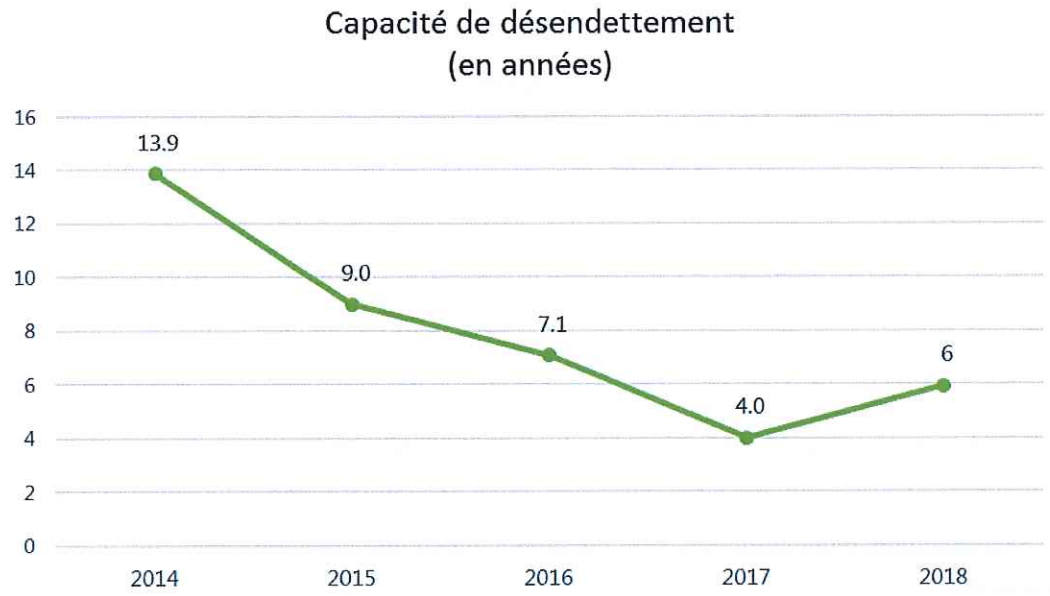

L'application de la charte Gissler depuis 2010, qui consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours, révèle un encours à taux fixe et taux variable à hauteur de 100 %, la commune n'ayant aucun produit toxique.

La commune prévoit un faible recours à l'emprunt en 2018, limité notamment par le résultat positif de la section de fonctionnement 2017.

Grace au retour de la visibilité à moyen terme sur les grandes masses de nos ressources, les conditions sont enfin réunies pour procéder à l'avenir au vote du budget primitif au mois de décembre, avec une prise d'effet pour le budget 2019.

3. Les orientations budgétaires de la commune de Lacanau (budgets annexes)

3.1. Budgets des services de l'eau et de l'assainissement

La gestion de l'eau et de l'assainissement a été de nouveau confiée en 2017 à un délégataire dans le cadre d'une concession de service public. Ainsi, la collectivité fixe les tarifs et perçoit une partie des produits afférant au service rendu. Elle finance également les investissements structurants dont le montant total a atteint 499 971,63 euros en 2017.

Contrairement au budget assainissement qui dispose d'un excédent confortable, la situation financière du budget du service de l'eau est fragile. Ainsi, une réflexion est en cours sur l'ensemble de ces deux budgets annexes avec pour objectif de stabiliser les budgets annexes sans que cela ait le moindre impact sur les usagers. En 2017, le résultat cumulé du budget eau s'élève à – 46 564 euros avec un recours à l'emprunt en 2017 de 174 049 euros alors que le résultat cumulé du budget assainissement est excédentaire et s'élève à 578 795,71 euros en 2017, sans recours à l'emprunt.

3.2. Budget Golfs

La commune possède plusieurs golfs sur son territoire dont la gestion est confiée à des délégataires. La commune perçoit tous les ans des redevances fixes mais aussi des redevances variables assisse sur le bilan financier des exploitants. Ainsi, les recettes provenant de ce budget permettent un reversement au budget principal. En 2017, le résultat cumulé s'élève à 25 175 euros alors même que des travaux urgents ont été opérés sur le système de pompage du golf de la Méjanne pour un montant de 130 928 euros.

3.3. Budget Camping

La commune est propriétaire du camping « les Jardins du Littoral » et a confié en 2017 sa gestion à un partenaire privé dans le cadre d'une régie intéressée. L'intégralité des recettes de l'activité sont encaissées par la commune au travers de ce budget annexe soumis à la comptabilité des services publics industriels et commerciaux. En contrepartie, la collectivité reverse au délégataire une redevance fixe qui s'élève à 204 000 euros en 2017.

Une réflexion est actuellement en cours pour transformer ce budget en service public administratif afin de permettre un reversement de l'excédent au budget principal. En 2017, le résultat cumulé s'élève à 50 116 euros avec un recours à l'emprunt à hauteur de 72 100 visant à financer des travaux de rénovation.

3.4. Budget Parkings

Ce budget est alimenté par l'ensemble des recettes liées au stationnement payant. Les recettes permettent de réaliser des investissements pour l'amélioration du stationnement comme le parking du groupe scolaire de Lacanau-Ville, réalisé en 2017, et celui de la place de la Gaité situé avenue des Landes en 2018. En 2017, le résultat cumulé s'élève à 197 152 euros avec un recours à l'emprunt de 287 003 euros.

3.5. Budget Forêt

Ce budget est financé par les produits de ventes de bois ce qui permet notamment de procéder à des acquisitions de parcelles visant à une politique programmée de reboisement. En 2017, le résultat cumulé s'élève à 81 908 euros avec un recours à l'emprunt de 167 477 euros ayant financé l'acquisition d'un terrain boisé situé à Pimelinguey.

3.6. Budget du service des transports

La municipalité offre aujourd'hui **un service de transport scolaire gratuit.** Ce budget n'a donc pas de recettes provenant du produit des services. Il dispose d'un versement du budget principal et d'une subvention départementale. En 2017, le résultat cumulé s'élève à 63 129 euros sans recours à l'emprunt. Au vu de l'excédent, il est donc envisagé de réduire pour 2018 le reversement du budget principal sans compromettre le financement de la régie.